

# HORIZON 360

Une sélection d'articles par le Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale

Numéro 188

Novembre 2022

## LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

**PAR LE COLONEL DAVID BIÈVRE**

*Chères lectrices, chers lecteurs,*

*Voici un nouvel opus de la revue d'actualité des articles ayant retenu notre attention en novembre. Parmi tous les articles synthétisés, j'accorderai une place particulière à ceux relatifs à la recherche médicale, car ils dessinent des perspectives de développement extraordinaires et témoignent du dynamisme de ce secteur. Un autre domaine en pleine effervescence est celui de la défense de l'environnement et de la lutte contre la pollution sous toutes ses formes. Le numérique au sens large, s'il continue d'occuper un espace important, prolonge aussi ce double aspect dont il ne parvient pas à se débarrasser, entre espoir et inquiétude d'une part, et entre promesses de progrès et un côté plus obscur d'autre part.*

*Les questions de géopolitique et de société demeurent également très présentes, qu'il s'agisse des cyberattaques, des effets de la guerre en Ukraine ou bien encore de l'impact toujours perceptible de la crise sanitaire.*

*Ainsi est constituée cette revue d'articles, permettant à la fois de diffuser de la connaissance, d'ouvrir la réflexion et de permettre le débat.*

*Bonne lecture à tous*



## SOMMAIRE

- Édito du Directeur du Centre

### RÉSILIENCE



- La France devra « *disposer dans les cinq ans d'une cyberdéfense de tout premier rang mondial* » (Emmanuel Macron)

### GENDARMERIE ET TERRITOIRES



- Traite et exploitation des êtres humains
- Les « guerres des gendarmes », la route comme outil de contre-insurrection
- Des Ukrainiens de seconde zone en France ?
- Étrangers en France, l'application des OQTF
- Impact sanitaire et économique de la production de rhum sur l'île de la Réunion

### IMAGINER LES DONNÉES DE DEMAIN



- IBM dévoile le nouveau processeur quantique le plus puissant au monde
- Des mesures pour encadrer le démarchage téléphonique
- Biométrie : une enquête sur la perception de ces technologies
- La CNIL inflige à Discord une amende de 800 000 euros
- Handicaps : pourquoi est-il souhaitable que les villes rendent leurs données accessibles au public ?
- Une annonce de TikTok qui inquiète les pays occidentaux
- L'UE va contraindre plus fortement les géants du numérique
- Refus de communiquer son code de déverrouillage de téléphone portable, délit reconnu par la Cour de cassation

## L'AVENIR DES TERRITOIRES NUMÉRIQUES



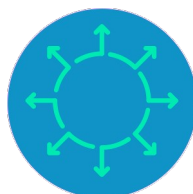
- Game Over : un casque de réalité virtuelle qui tue vraiment
- Une nouvelle croissance des cyberattaques contre les administrations
- La première nation « numérique »
- Le licenciement est tendance chez Twitter
- Le Google Play Store pointé du doigt pour pratique anticoncurrentielle
- Top départ pour le label « Commune Cyber Dynamique »
- Création du « haut comité pour un numérique écoresponsable »
- Cyberattaques des hôpitaux : que veulent les hackers ?
- Les *deepfakes* sur Internet sont quasi exclusivement pornographiques

## ENVIRONNEMENT ET BIOSÉCURITÉ



- La fonte des glaciers libère des micro-organismes
- La COP27, l'ONU et l'Organisation météorologique mondiale
- Une puce électronique fabriquée à base de peau de champignon
- Pollution visuelle, palmarès 2022 de la « *France moche* »
- « Écoterrorisme », menace potentielle ou fantasmée ?

## TRANSVERSE



### ➡ DÉFENSE

- L'US Navy expérimente l'usage de larges essaims de drones
- Arme nucléaire « tactique » ou « stratégique » ?
- Les espions russes recrutent leurs proies sur leboncoin.fr

➡ **DROIT ET LIBERTÉS PUBLIQUES**

- Vers une disparition du jury populaire ?

➡ **GÉOPOLITIQUE**

- Un rôle russe persistant sur l'échiquier international
- Un renforcement de l'influence de la Russie en Afrique au détriment de la France ?
- Comparaison entre la guerre en Ukraine et la guerre sino-japonaise de 1937

➡ **ÉCONOMIE**

- Un maintien de l'activité économique russe
- L'espionnage économique, arme chinoise
- Marché immobilier : krach ou simple correction ?

➡ **INSTITUTIONS**

- Un tandem européen dysfonctionnel

➡ **RECHERCHE**

- Une neuroprothèse qui restaure en partie la mémoire
- Un nez imprimé en 3D greffé après une mise en culture
- La mission Artemis 1 a décollé avec succès

➡ **SOCIÉTÉ**

- Impact de la Covid-19 sur la psychologie et les modes de vie des Français
- Évolution de la perception des meurtres d'enfants et de la réponse pénale en France
- L'usage du gaz hilarant est en plein essor en Europe !
- La prostitution des mineurs en France
- Rapport annuel de la Miviludes

## **COMMUNICATIONS**



➡ **ACTUALITÉS ACADÉMIQUES**

## **ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE**

Cette revue *Horizon 360* est la dernière de l'année 2022, année particulière s'il en est.

Nos sociétés sont bousculées dans leurs certitudes, les plus jeunes découvrant, ou les plus anciens redécouvrant, des événements que l'on avait pu oublier, considérés comme du passé et loin de notre quotidien. Le retour d'une guerre en Europe, la résurrection de blocs tels le retour du spectre de la guerre froide, les tensions dans la sphère asiatique où la course aux missiles continentaux nord-coréens, viennent accroître cette instabilité internationale. Les conséquences immédiates de ces changements viennent bouleverser notre mode de vie, propulser le coût des énergies vers des sommets impactant nos économies, touchant directement chacun d'entre nous et provoquant une inflation dont on avait occulté les effets depuis des années, le tout exacerbé par une écologie punitive, culpabilisante et anxiogène, loin de toute appréciation scientifique, raisonnée et constructive, entraînant avec elle une population et une jeunesse en perte de repères. Il ne s'agit pas ici de discussion politique mais d'une observation de phénomènes sociétaux allant jusqu'à une violence du quotidien rendant le travail des forces de l'ordre toujours plus difficile, d'autant plus qu'ils en sont souvent les premières victimes. Oui, la fin de cette année 2022 s'annonce sous le règne de l'incertitude au sens le plus général de son acception.

Que dire donc du panel proposé à votre lecture sagace ? Eh bien, il est un peu le reflet de cette fin d'année, montrant que nos données numériques sont vulnérables, que des organisations terroristes et mafieuses en font leur miel, que la régulation du numérique est encore balbutiante, que la doxa de la COP 27 laisse accroire que l'homme est en capacité de remodeler le climat terrestre qui, pourtant, a changé sans lui il y a 12 000 ans avec la fin de la dernière période glaciaire, oubliant cependant d'en rappeler la réalité et le fait que nos lointains ancêtres pouvaient avant ce réchauffement rejoindre le Royaume-Uni à pieds secs... Que dire des effets politiques que la peur d'une catastrophe écologique génère, alimentant un écoterrorisme dont l'article proposé vient en évaluer la réalité et la menace, sans ignorer la gabegie économique qu'elle développe, paupérisant nos sociétés pour des projets aux conséquences non évaluées et souvent contradictoires. Dans cette instabilité internationale, nous pouvons lire que la défense n'est pas oubliée, montrant quelques évolutions techniques qui viennent définir les contours de nouvelles définitions tactiques et stratégiques, dont l'économie, et là plus que tout, est une composante essentielle. Dans ce futur proche, que certains pourraient présenter comme dystopique, les conséquences psycho-comportementales de la pandémie de Covid montrent des inférences inquiétantes et pas seulement dans la société chinoise, c'est l'individu et son lien social qui sont touchés comme l'expliquent les auteurs de l'article dédié à ce sujet.

Ainsi, dans les prochains mois, la place de la gendarmerie sera naturellement décisive dans notre société, un peu comme le mortier tient les briques pour qu'existe l'ouvrage global qu'est le mur qui fait la maison.

Dans la suite logique du paragraphe précédent, je conclurai cet éditorial avec une pensée sincère pour vous et vos familles alors que les fêtes de fin d'année vont se dérouler selon un format et dans une conception inédite pour beaucoup de familles n'ayant pas connu les crises du XX<sup>e</sup> siècle, en espérant que dans ces difficultés chacun retrouve le sens de la communion entre proches, ainsi que le partage social et la solidarité qui doivent en être le ciment. Malgré ces temps empreints de questionnements, je vous souhaite de bonnes fêtes avec celles et ceux qui vous sont chers.

**Par le Général (2S) François DAoust**



## RÉSILIENCE



### LA FRANCE DEVRA « DISPOSER DANS LES CINQ ANS D'UNE CYBERDÉFENSE DE TOUT PREMIER RANG MONDIAL » (EMMANUEL MACRON)

Cet article présente, à travers le discours du président de la République prononcé le 9 novembre 2022 à Toulon, les objectifs de la prochaine loi de programmation militaire 2024-2030. Ainsi, parmi ces objectifs, figure la nécessité de disposer d'ici 2030 d'un outil de « résilience cyber » de premier plan comme le rappelle la *Revue nationale stratégique* (RNS) sur laquelle s'appuie le discours présidentiel. En l'espèce, il ne s'agit pas d'empêcher les cyberattaques ou de les dissuader, mais d'organiser une capacité permettant de réduire ou de limiter les préjudices, en particulier les « *fonctions les plus critiques* » de la Nation. Par ailleurs, l'article rappelle que la RNS invite à renforcer la capacité de résilience de la France en revisitant certaines missions comme Sentinelles et en s'appuyant davantage sur le Service national universel (SNU) et la réserve. Enfin, le président de la République insiste sur les propositions de la RNS en vue de développer une stratégie d'influence et de donner les moyens humains et technologiques précieux pour la chaîne du renseignement français.

[DESRUMEAUX Marie, LA France devra "disposer dans les cinq ans d'une cyberdéfense de tout premier rang mondial" \(Emmanuel Macron\), \*aefinfo.fr\*, 9 novembre 2022](#)



## GENDARMERIE ET TERRITOIRES



### TRAITE ET EXPLOITATION DES ÊTRES HUMAINS

Cette forme de criminalité reste difficile à quantifier et est certainement sous-estimée. Les données disponibles sont les chiffres issus du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et du Service statistique ministériel du ministère de la Justice (SDSE). *Interstats Analyse* en propose une étude en comparant ceux de 2021 à ceux de 2019, « *année de référence avant la crise sanitaire* », mais aussi sur une période plus longue allant de 2016 à 2021.

La traite telle que définie à l'article 225-4-1 du Code pénal représente 17 % de ces infractions enregistrées sur ce laps de temps. Les autres catégories d'infractions sont : le proxénétisme aggravé, l'exploitation par le travail et l'exploitation de la mendicité – il existe également le prélèvement d'organes mais aucun cas n'a été recensé sur la période analysée.

Globalement, les nombres des victimes (près de la moitié a moins de 30 ans) et des mis en cause identifiés (majoritairement moins 30 ans également sauf en ce qui concerne l'exploitation par le travail) sont en hausse. Les procédures, quant à elles, ont d'abord augmenté (+20 %) entre 2016 et 2019 avant de baisser, pour partie en raison des moyens numériques développés par les criminels à la faveur de la crise sanitaire, plus difficilement détectables. La part des victimes mineures a crû, particulièrement les victimes d'exploitation sexuelle de nationalité française qui sont trois fois plus nombreuses qu'en 2016.

Le proxénétisme est plus fréquent en zone urbaine, notamment à Paris et en Seine-Saint-Denis, l'exploitation par le travail en zone rurale ; c'est même la forme de criminalité majoritaire dans les communes les moins peuplées.

En ce qui concerne la réponse pénale, en 2021, sur les 2 130 mis en cause pour traite et exploitation d'êtres humains, 1 560 ont pu être poursuivis, principalement pour proxénétisme.

Plus de la moitié des personnes condamnées sont de nationalité étrangère, 26 % sont des femmes (essentiellement pour exploitation de la mendicité) alors qu'elles ne représentent respectivement que 16 % et 10 % de la totalité des personnes condamnées en France.

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER, La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 : une approche par les données administratives, \*Interstats\*, N°189, \*intérieur.gouv.fr\*, octobre 2022](#)

gendarmerie comme facteur clé de succès. Il poursuit en insistant sur la complémentarité avec les « *forces mobiles pour une action en profondeur* » (p. 43). Ainsi, le contrôle des flux demeure encore aujourd'hui un marqueur essentiel de l'engagement de la gendarmerie nationale et la même logique d'organisation doit guider l'action des militaires sur les routes de l'information, précise l'auteur.

[HABERBUSCH Benoît, Les « guerres des gendarmes ». La route comme outil de contre-insurrection, 2022/1, \*Inflexions\*, n° 49, p. 41-46, \*cairn.info\*](#)

## **DES UKRAINIENS DE SECONDE ZONE EN FRANCE ?**

Depuis le 24 février 2022, les pays européens accueillent plusieurs milliers d'Ukrainiens fuyant le conflit dans leur pays. Ils bénéficient de la directive européenne relative à la protection temporaire d'étrangers non européens qui fuient massivement leur pays et ne peuvent y retourner.

Cependant, en France, plusieurs dizaines de milliers d'Ukrainiens, entre 30 000 et 50 000, étaient déjà présents sur le territoire avant le conflit. Il leur était possible de venir alors, avec ou sans visa, pour 90 jours. Avec une autorisation provisoire de travail, ils pouvaient se faire embaucher, notamment dans le bâtiment ou les services à la personne. Ils sont exclus *de facto* de la protection temporaire. En même temps, au regard de la situation dans leur pays, ils ne peuvent envisager un retour même s'ils sont en fin de droits en France.

Leur situation devient kafkaïenne. N'étant pas en Ukraine le jour de l'invasion, ils ne peuvent pas bénéficier de la protection temporaire. Ils ne répondent pas aux critères d'une demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Dans les cas où ils souhaiteraient régulariser leur situation au titre de leur vie familiale en France ou de leur travail, ils sont susceptibles de se voir opposer une fin de non-recevoir, assortie d'une obligation de quitter le territoire (OQTF), non applicable par définition.

[PASCUAL Julia, Les Ukrainiens sans papiers arrivés en France avant la guerre dans une « triple impasse », 25 octobre 2022 \(article abonné\)](#)

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001, 10 mars 2022](#)

## **ÉTRANGERS EN FRANCE, L'APPLICATION DES OQTF**

L'actualité récente, à savoir l'application effective des obligations de quitter le territoire français (OQTF), la délivrance de titre pour les métiers en tension ou l'accueil de migrants recueillis en mer, sont autant de points d'achoppement sur l'application ou la modification du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Une première phase de concertation pour modifier les lois sur l'immigration a été initiée par le gouvernement le 21 novembre 2022.

Les associations regrettent en la matière un amalgame entre population étrangère résidant légalement en France et étrangers en situation irrégulière (migrants clandestins ou étrangers en fin de droits). Malgré l'absence de statistiques ethniques officielles, la Cimade estime qu'« *en 2021, la population étrangère dans son ensemble s'élevait à 7,7 % de la population totale française. En se basant sur différents types de chiffrages, celle*



*ayant trait aux personnes en situation irrégulière oscillerait entre 0,52 % et 1,19 % de la population totale française ».*

Parmi les pistes de réflexion, le gouvernement souhaiterait se donner plus de moyens pour donner une suite effective aux OQTF. L'absence d'application serait imputable à des procédures administratives trop longues qui permettraient aux personnes de rester en France. Selon le ministre de l'Intérieur *« il se passe parfois deux ans avant que la personne ne soit expulsable. Elle a eu le temps de trouver un travail, au noir, et peut-être de faire des enfants. Voilà comment on se retrouve avec des dizaines de milliers de personnes qu'on ne peut pas expulser »*. En réalité la loi encadre de manière stricte les protections contre l'éloignement et *« le travail au noir (voire le travail déclaré) n'est pas constitutif d'un motif de protection contre l'expulsion pas plus d'ailleurs que ne l'est la présence d'enfants de nationalité étrangère »*. Enfin, le décompte des OQTF non respectées est biaisé, car un certain nombre d'étrangers retournent chez eux sans que leur OQTF soit déclarée.

Une veille sur le site du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) permet de tracer l'évolution des débats et des enjeux pour les migrants.

[GISTI, Genèse du projet de loi asile et immigration, la future « réforme Darmanin » du Ceseda, \*gisti.org\*, 28 novembre 2022](#)

[CIMADE, Immigration : entre fantasmes et réalités, \*lacimade.org\*, 7 novembre 2022](#)

## **IMPACT SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE DE LA PRODUCTION DE RHUM SUR L'ÎLE DE LA RÉUNION**

L'identité des territoires est fortement ancrée dans l'imaginaire de ceux qui y vivent, tant pour des raisons culturelles, économiques ou historiques. Cependant, les intérêts des différents acteurs peuvent répondre à des enjeux différents. C'est le cas ainsi à la Réunion où le président de la Fédération régionale d'addictologie de la Réunion (FRAR) s'inquiète des implications sur la santé publique de campagnes publicitaires réduisant l'identité de l'île à sa production de rhum. Il s'explique dans un article du *Monde* publié le 20 novembre 2022 (article abonné).

Une enquête de 2020, menée par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) sur les consommations dans les territoires Outre-mer constate que, si la Réunion présente des niveaux de consommation d'alcool nettement en dessous de ceux observés en métropole, elle connaît *« un niveau de mortalité prématurée liée à l'alcool (alcoolisme et cirrhose) légèrement plus élevé qu'au niveau national, un taux d'interpellation pour ivresses sur la voie publique supérieur et des accidents corporels ou mortels dus à l'alcool également plus répandus qu'en métropole »*.

Cet impact négatif de la consommation du rhum sur la population locale est ignoré, regrette l'endocrinologue. Il dénonce une campagne publicitaire d'une société réunionnaise productrice de rhum lancée au mois d'août 2022 qui réduit l'identité de l'île à sa simple production locale. Au moment des faits, l'addictologue s'est exprimé dans un journal local en dénonçant une politique, *« vestige de l'ère coloniale »*, où le rhum et ses nombreux dérivés sont vendus à très bas prix en raison d'une taxation dérisoire. *« Une iniquité qui nous donne le triste privilège d'avoir la dose d'alcool la moins chère des départements français. Une inégalité majeure de santé publique dans un département où l'on donne la primauté aux intérêts économiques de quelques-uns au détriment de la population toute entière »*.

En même temps, les producteurs défendent cette campagne publicitaire au nom de la culture locale, pour valoriser cette production mais aussi reconquérir les consommateurs réunionnais. Ils mettent aussi en avant les retombées sur l'emploi et l'économie locale.

[OFDT, Usages et conséquences liés aux produits psychoactifs. La Réunion, ofdt.fr, 2020](#)

[Clicanoo, Le coup de gueule du Dr David Mété : "La Réunion en bouteille", clicanoo.fr, août 2022](#)



## IMAGINER LES DONNÉES DE DEMAIN



### IBM DÉVOILE LE NOUVEAU PROCESSEUR QUANTIQUE LE PLUS PUISSANT AU MONDE

IBM Research a récemment dévoilé son nouveau processeur quantique « Osprey » lors de sa conférence annuelle « *Quantum Computing Summit* ». Au-delà de l'évolution phénoménale du nombre de Qubits des processeurs (quantiques) de la marque sur ces 4 dernières années, passant de 26 en 2019 à 433 en 2022, la compagnie a su montrer qu'elle était capable de se tenir à la feuille de route qu'elle s'est fixée et qui court jusqu'en 2025, date à laquelle IBM prévoit d'être en capacité de produire le premier processeur quantique à dépasser les 1 000 Qubits, seuil théorique à partir duquel un ordinateur quantique présente des potentiels supérieurs aux ordinateurs actuels. L'entreprise anticipe même déjà l'après avec l'élaboration de plans pour la production de systèmes fusionnant plusieurs processeurs quantiques, qui ouvrirait la possibilité de concevoir des machines à plus de 4 000 Qubits. Cependant, certains experts critiquent ce qu'ils appellent une course au « *quantitatif* » et non au « *qualitatif* ». Pour le moment, l'augmentation du nombre de Qubits n'est pas forcément significative d'une meilleure efficacité d'un système, étant donné que la nature probabilistique des Qubits n'est pas encore totalement maîtrisée, ce qui génère un taux d'erreurs non négligeables. Pour ces experts, l'axe de recherche majeur de la technologie devrait donc se tourner vers le développement de solutions capables de tolérer et de corriger ces erreurs, si l'on veut espérer créer des systèmes viables avec des applications concrètes.

[CHOI Q. Charles, IBM Unveils 433-Qubit Osprey Chip, \*spectrum.ieee.org\*, 9 novembre 2022](https://spectrum.ieee.org/9-novembre-2022)

### DES MESURES POUR ENCADRER LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Le décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022, « *relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non sollicitée* », vise à protéger la vie privée des consommateurs et à mettre fin au démarchage téléphonique abusif.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, le démarchage téléphonique sera autorisé uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures. Il sera interdit les week-ends et les jours fériés.

Les consommateurs ne pourront pas être sollicités plus de quatre fois par mois à des fins de prospection par le même professionnel. S'ils refusent ce démarchage lors de la conversation, ils ne pourront pas être recontactés avant l'expiration d'une période de soixante jours calendaires révolus à compter de ce refus.

La violation de ces règles est sanctionnée de l'amende administrative prévue à l'article L. 242-16 du Code de la consommation (75 000 euros d'amende pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale).

[MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, De nouvelles mesures pour encadrer le démarchage téléphonique, \*economie.gouv.fr\*, 17 octobre 2022](#)

## **BIOMÉTRIE : UNE ENQUÊTE SUR LA PERCEPTION DE CES TECHNOLOGIES**

Selon une enquête d'opinion réalisée par la Défenseure des droits en octobre 2022, les Français s'estiment mal informés sur le sujet des technologies biométriques et s'inquiètent de possibles atteintes aux libertés.

Si 84 % des sondés ont une vision favorable de ces outils susceptibles de faciliter le travail des forces de l'ordre et de garantir plus de sécurité, pour autant, plus de six personnes interrogées sur dix s'opposent à une identification qui serait réalisée à leur insu.

La majorité des sondés juge par conséquent souhaitable un renforcement du cadre juridique existant, le recours croissant à ces nouveaux outils ne devant pas se faire au détriment du respect des libertés fondamentales.

[LA RÉDACTION, Biométrie : une enquête sur la perception de ces technologies, \*viepublique.fr\*, 10 novembre 2022](#)

[DÉFENSEUR DES DROITS, Enquête – Perception du développement des technologies biométriques en France, \*defenseurdesdroits.fr\*, 6 octobre 2022](#)

## **LA CNIL INFLIGE À DISCORD UNE AMENDE DE 800 000 EUROS**

Lancée en 2015, Discord est une plateforme de discussion américaine, initialement utilisée dans le monde du jeu vidéo en ligne. Elle propose un service de voix sur IP et de messagerie instantanée, dans laquelle les utilisateurs peuvent créer des serveurs, des salons textuels, vocaux et vidéos. Cet outil est de plus en plus utilisé par les communautés Internet pour échanger des données et des fichiers. En 2021, plus de 300 millions de comptes sont enregistrés, pour 140 millions d'utilisateurs actifs.

Le 17 novembre 2022, à la suite de constatations, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a considéré que la société avait manqué à plusieurs obligations prévues par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Discord se voit sanctionner d'une amende de 800 000 euros rendue publique.

Selon la Commission, « *le montant de cette amende a été décidé au regard des manquements retenus, du nombre de personnes concernées, mais aussi en tenant compte des efforts réalisés par la société pour se mettre en conformité tout au long de la procédure et du fait que son modèle d'affaires n'est pas fondé sur l'exploitation des données personnelles* ».

Selon le porte-parole de Discord, la société s'est engagée à coopérer mais souhaite examiner l'annonce de la CNIL pour décider des prochaines étapes.

[La CNIL inflige à Discord une amende de 800 000 euros, \*lemonde.fr\*, 17 novembre 2022](#)

[CNIL, Sanction de 800 000 euros à l'encontre de la société DISCORD INC, \*cnil.fr\*, 17 novembre 2022](#)

## HANDICAPS : POURQUOI EST-IL SOUHAITABLE QUE LES VILLES RENDENT LEURS DONNÉES ACCESSIBLES AU PUBLIC ?

Cinquante ans après la prise en compte du handicap dans la mise en accessibilité des bâtiments ou des transports, l'auteur dénonce le retard accumulé en la matière. Dans le même sens, les innombrables développements en matière numérique n'ont pas joué en leur faveur, ce qui amplifie dans leur quotidien leur mise à l'écart. Toutefois, plusieurs textes sont récemment venus contraindre les collectivités publiques et l'État à mettre à disposition libre, avant décembre 2023, des données fiables, dès lors que ces dernières sont d'intérêt général. La délégation ministérielle à l'accessibilité s'est saisie de cette opportunité pour publier trois normes de données à respecter dans le cadre de l'accessibilité. Ainsi, l'ambition de ces normes est d'offrir au plan technique des possibilités de mobilité qui tiennent compte des contraintes de déplacement des usagers. L'auteur constate au final que l'objet technique des données s'est transformé en objet politique.

[HO PUN CHEUNG Élise, Handicaps : pourquoi est-il souhaitable que les villes rendent leurs données accessibles au public ?, \*theconversation.com\*, 31 octobre 2022](#)

## UNE ANNONCE DE TIKTOK QUI INQUIÈTE LES PAYS OCCIDENTAUX

TikTok appartient à un groupe chinois, ByteDance. Il comptabilise plus d'un milliard d'abonnés dans le monde, essentiellement des jeunes. Il vient officiellement d'annoncer, via un article de blog, que certains de ses employés, qu'ils soient en Chine ou dans un pays où est implantée une de ses agences (États-Unis, Japon, Brésil, Corée du Sud, Israël, etc.), pouvaient accéder aux données personnelles des utilisateurs européens. L'entreprise justifie cette autorisation accordée à ses salariés par des raisons de sécurité et d'optimisation des algorithmes de recommandation. La plateforme se veut rassurante : la directrice de la protection de la vie privée pour le réseau social chinois en Europe affirme que le Règlement sur la protection des données (RGPD) est respecté. La vigilance reste toutefois de rigueur. En effet, plusieurs procédures ont déjà été engagées dans différents pays depuis 2021. Ainsi, la *Data Protection Commission*, entité irlandaise équivalente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, effectue deux enquêtes : l'une porte sur la transparence et les modalités de la collecte des informations relatives aux mineurs et l'autre sur un éventuel transfert des données personnelles vers la Chine, alors que les textes qui s'appliquent exigent leur hébergement dans l'Union européenne ou dans des pays « assurant le même "niveau de protection" » (arrêt « Schrems II »). L'Angleterre et les Pays-Bas ont également mis en cause la politique de confidentialité du réseau social concernant les données des mineurs.

La méfiance est également de mise aux États-Unis. Ainsi, selon *Le Figaro*, TikTok aurait évoqué en juillet 2022 « le traitement de données "sensibles" par des employés à l'étranger » tout en assurant qu'elles ne seraient en aucun cas transmises au gouvernement chinois qui a le pouvoir de les demander. Alors qu'un commissaire de la *Federal Communications Commission* (FCC) a appelé à l'interdiction de la plateforme pour menace sur la sécurité nationale, un accord commercial serait néanmoins en cours entre le Comité sur les investissements étrangers aux États-Unis et TikTok stipulant que « les informations jugées sensibles seront exclusivement examinées par des employés américains ».

[FERRARIS Salomé, TikTok : les données des utilisateurs européens sont accessibles depuis la Chine, \*lefigaro.fr\*, 9 novembre 2022](#)

[Même en Chine, TikTok a accès aux données de ses utilisateurs européens, \*challenges.fr\*, 3 novembre 2022](#)

[TikTok reconnaît que les données de ses utilisateurs européens sont accessibles de Chine, \*lemonde.fr\*, 3 novembre 2022](#)

[FERRARIS Salomé, Protection des données : un régulateur appelle à l'interdiction de TikTok aux États-Unis, \*le figaro.fr\*, 3 novembre 2022](#)

## **L'UE VA CONTRAINDRE PLUS FORTEMENT LES GÉANTS DU NUMÉRIQUE**

La nouvelle législation de l'Union européenne (UE) qui entrera pleinement en vigueur en février 2024 entend imposer aux acteurs du numérique, et plus particulièrement aux grandes plateformes, des règles plus strictes quant à des nombreuses dérives liées, entre autres, à la désinformation, à la manipulation, aux discours haineux...

Le règlement *Digital Services Act* (DSA) du 19 octobre 2022 a été en effet publié le 27 octobre et sera applicable en février 2024. Il constitue, avec le règlement *Digital Markets Act* (DMA) applicable, quant à lui, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un des deux piliers européens de protection de l'ensemble des personnes morales et physiques utilisatrices du numérique. Alors que le DMA entend réguler les rapports entre les plateformes du numérique et les entreprises, le DSA s'intéresse principalement aux rapports entre les consommateurs et les différents acteurs du numérique en prévoyant notamment pour eux un régime de responsabilité renforcée en matière de diffusion de données illicites.

Le grand principe que sous-entend le DSA est que ce qui est illégal hors ligne doit aussi l'être en ligne, ce qui prévoit donc de lutter, par exemple, contre les attaques racistes, les images pédopornographiques, la désinformation, la vente de drogues ou de contrefaçons... Il s'appliquera à tous les prestataires de service en ligne : les fournisseurs d'accès internet (FAI), les services d'informatique en nuage (*cloud*), les sites commerciaux, les réseaux sociaux ainsi que « *les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche* » (ce qui correspond, sans les citer, aux fameux GAFAM : Google, Apple, Facebook/Meta, Amazon, Microsoft).

Les plateformes en ligne auront l'obligation de mettre en place un mécanisme de signalement des contenus illicites et devront être en mesure de procéder rapidement à leur retrait. Toutes les plateformes devront également procéder à la désignation d'un point de contact unique ou d'un représentant légal si elles sont établies hors UE. Elles seront par ailleurs soumises à un plus grand devoir de vigilance vis-à-vis des vendeurs qui utilisent leur plateforme en s'assurant de leur fiabilité.

Le DSA pose des limites à la publicité ciblée en interdisant qu'elle se fonde sur des catégories particulières de données jugées « sensibles », telles que l'orientation sexuelle ou les convictions religieuses ou si le destinataire du service est un mineur.

Le DSA légifère également sur les grandes entreprises qui seront soumises à un régime plus strict de règles, au motif que leur taille et leur importance sur le marché font peser un risque plus grand aux utilisateurs lorsqu'il s'agit de contenus illicites ou préjudiciables. Elles devront ainsi ouvrir leurs algorithmes et leurs systèmes informatiques aux audits, proposer un système de recommandation alternatif qui ne repose pas sur du profilage et permettre l'accès aux données clés de leurs interfaces aux chercheurs agréés qui étudient l'évolution de ces risques dits « *systémiques* ». Cette catégorie de plateformes sera tenue d'anticiper et de prévenir ces derniers.

Les autorités nationales compétentes auront la responsabilité de veiller à la bonne application des nouvelles règles pour les plateformes qui dénombrent moins de 45 millions d'utilisateurs actifs par mois. Les plus petites entreprises bénéficieront d'une série d'exemptions en matière de transparence et de traçabilité. En cas de manquement à ces

obligations, des amendes allant jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires mondial pourront être infligées. À noter que pour les seuls GAFAM, certaines mises en conformité, transparences ou fournitures de données seront exigibles par l'UE dès l'été 2023.

[LE FIGARO avec AFP, Les géants du numérique touchés par les nouvelles règles de l'UE «vers l'été 2023», \*lefigaro.fr\*, 15 novembre 2022](#)

[POLLET Mathieu, DSA : ce qu'il faut retenir du nouveau règlement européen, \*usinedigitale.fr\*, 27 octobre 2022](#)

## **REFUS DE COMMUNIQUER SON CODE DE DÉVERROUILLAGE DE TÉLÉPHONE PORTABLE, DÉLIT RECONNU PAR LA COUR DE CASSATION**

Par un arrêt du 7 novembre 2022, la Cour de cassation a conclu que « *le code de déverrouillage d'un téléphone mobile peut constituer une clé de déchiffrement si ce téléphone est équipé d'un moyen de cryptologie* ». Il en découle la possibilité désormais de constater une infraction définie par le libellé suivant : « *refus de remettre aux autorités judiciaires ou de mettre en œuvre la convention secrète de déchiffrement d'un moyen de cryptologie* ». Les peines associées sont de 3 ans d'emprisonnement et de 270 000 euros d'amende ([article 434-15-2 du Code pénal](#)).

Cette décision cruciale offre de nouvelles capacités d'investigation pour les enquêteurs. En avril 2021, la Cour d'appel de Douai avait relaxé un prévenu qui avait refusé, dans le cadre d'une enquête pour trafic de stupéfiants, de communiquer aux enquêteurs les mots de passe des deux smartphones en sa possession lors de son interpellation.

[Code de déverrouillage d'un écran de téléphone et cryptologie, Communiqué relatif à la décision rendue par l'assemblée plénière le 7 novembre 2022 - Pourvoi n° 21-83.146, \*courdecassation.fr\*, 7 novembre 2022](#)

[Le refus de communiquer le code de déverrouillage d'un téléphone portable peut constituer un délit, \*economie.gouv.fr\*, 24 novembre 2022](#)

[Le refus de communiquer le code de déverrouillage d'un téléphone portable peut constituer un délit, juge la Cour de cassation, \*lemonde.fr\*, 7 novembre 2022](#)



## L'AVENIR DES TERRITOIRES NUMÉRIQUES



### **GAME OVER : UN CASQUE DE RÉALITÉ VIRTUELLE QUI TUE VRAIMENT**

Le fondateur d'Oculus, une des plus grosses entreprises de casques de réalité virtuelle sur le marché, a annoncé avoir construit un prototype potentiellement létal, effaçant toute frontière entre le jeu et la réalité.

Pour l'inventeur américain, la vie d'un avatar vaut celle de son humain et seules des conséquences graves peuvent donner du réalisme au jeu et permettre à l'utilisateur de repenser totalement sa façon de jouer.

Le casque est inspiré du *NerveGear*, un « casque de VR capable de griller à coups de micro-ondes le cerveau des joueurs dans la saga du manga *Sword Art Online* », à la différence que seule la partie létale est pour le moment opérationnelle. Trois charges connectées à un photocapteur détectant la mort de l'avatar sont intégrées dans le casque ; sur la partie réalité virtuelle, les concepteurs semblent freiner volontairement le développement de la technologie.

En attendant la finalisation du casque, son inventeur avoue ne pas avoir eu le courage de l'essayer, ce qui est compréhensible. Mais il y a plus inquiétant : il travaille désormais pour l'industrie de la Défense ...

[FRANQUET Guillemette, Ce casque de réalité virtuelle tue le joueur quand il perd la partie, rtl.fr, 11 novembre 2022](#)

[NEVEU Louis, Ce casque de réalité virtuelle vous "tue" vraiment quand vous perdez !, futura-sciences.com, 9 novembre 2022](#)

### **UNE NOUVELLE CROISSANCE DES CYBERATTAQUES CONTRE LES ADMINISTRATIONS**

La recrudescence des cyberattaques est un phénomène qui s'opère en raison du manque de vigilance des utilisateurs des outils numériques. Les mairies, les hôpitaux ainsi que les écoles font l'objet d'une attention particulière de la part des cyberattaquants. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) prévient et accompagne les structures dans la mise en place de modèles de résilience numérique. Elle sensibilise tout particulièrement sur les méthodes d'hameçonnage, couramment utilisées à fins de vols d'identifiants notamment. La Guadeloupe a fait l'objet d'une cyberattaque de grande ampleur ce mois-ci. L'intégralité du réseau informatique de la région a été mis hors d'état le 21 novembre 2022. Cela atteste, d'une part, de la nécessité d'une sensibilisation rapide auprès des usagers mais aussi, d'autre part, de la nécessité d'une mise en place d'un fonds public afin d'obtenir des outils numériques résilients dotés de logiciels de protection.

[DE SOLERE Augustin, Recrudescence inquiétante des cyberattaques contre les municipalités françaises, portail-ie.fr, 20 novembre 2022](#)



[PIFFARETTI Alain, Essonne : après l'hôpital de Corbeil, la ville de Brunoy victime d'une cyberattaque de grande ampleur, lesechos.fr, 3 novembre 2022](#)

[POLGE Benjamin, Ce que l'on sait de la cyberattaque "de grande ampleur" contre la région Guadeloupe, les numeriques.com, 22 novembre 2022](#)

## **LA PREMIÈRE NATION « NUMÉRIQUE »**

Le Tuvalu est un État et un archipel polynésien de 12 000 habitants situé dans le Pacifique sud. À l'issue de la COP 27 qui s'est tenue ce mois-ci, le petit État insulaire menacé par la montée des eaux s'est fait remarquer par la diffusion d'un discours en forme d'avertissement prophétique pour dénoncer les effets du réchauffement climatique. Le Premier ministre Tuvaluan a ainsi rendu compte du destin inexorable qui attend son pays, « *la montée du niveau des océans engloutira les Tuvalu d'ici quelques décennies* » avant de continuer avec la surprenante déclaration suivante : « *Notre pays disparaît, et nous voilà contraints de devenir la première nation numérique du monde* ». Ainsi, pour sauvegarder le pays et sa culture, le gouvernement Tuvalu a estimé qu'il était devenu nécessaire qu'une copie de ces derniers soit téléchargée sur le Métavers afin de garder un semblant de souveraineté nationale. Au-delà du simple effet choc, cette annonce pose un certain nombre de questions et ouvre le débat sur l'avenir des nations menacées mais aussi sur la légitimité des nouvelles technologies dans la sphère politique. L'ONU s'est tout de même engagée à fournir des solutions de refuge pour les Tuvalu d'ici à 2 100 mais les modalités restent encore largement à déterminer.

[Menacées de submersion, les Tuvalu vont se dupliquer dans le métavers, courrierinternational.com, 18 novembre 2022](#)

## **LE LICENCIEMENT EST TENDANCE CHEZ TWITTER**

Le vendredi 4 novembre 2022, la moitié des employés de Twitter a été brutalement et subitement licenciée. Tous l'ont appris à leurs dépens lorsqu'ils tentaient de se connecter à leur messagerie professionnelle, et ont vu leurs accès à la firme désactivés, avant de recevoir un e-mail assez sommaire les informant de leur perte d'emploi.

Certains secteurs ont été davantage touchés par la vague de licenciement, notamment les postes liés à la sécurité des produits, la science des données, la recherche, allant même jusqu'à certaines équipes d'ingénierie.

Pour identifier les employés à licencier, Elon Musk, désormais seul administrateur de Twitter, a fait venir quelques-uns des ingénieurs de Tesla pour examiner le travail fourni par les salariés et leur intérêt pour la plateforme sociale.

En guise de contestation, les salariés congédiés ont collectivement déposé plainte, accusant l'entreprise d'avoir « *enfreint les lois fédérales et étatiques régissant les préavis de licenciement* ». Ce à quoi E.Musk n'a pas manqué de répondre dans un court tweet, évoquant des motivations financières et de résultat. Ce dernier a également profité de ce tweet pour informer le public que 3 mois d'indemnités ont été proposés aux salariés concernés.

Cependant, à la surprise générale, certains employés ont reçu, le samedi matin, un mail les invitant à réintégrer la structure. Cette bonne nouvelle, qui concerne moins d'une dizaine de personnes, est justifiée par le manque de prise de conscience par la firme de l'utilité du personnel licencié.

[Racheté par Elon Musk, Twitter entame une vague mondiale de licenciements et ferme temporairement ses bureaux, \*ladepeche.fr\*, 4 novembre 2022](#)

[Twitter licencie «environ 50%» de ses employés après son rachat par Elon Musk, \*rfi.fr\*, 4 novembre 2022](#)

[BARBIER Valentin, Twitter : les licenciements massifs voulus par Elon Musk lui valent une action en justice, \*lesnumeriques.com\*, 7 novembre 2022](#)

[SAMSON Valérie, AFP et REUTERS, Twitter à l'heure de la grande démission après l'ultimatum d'Elon Musk, \*lefigaro.fr\*, 18 novembre 22](#)

## LE GOOGLE PLAY STORE POINTÉ DU DOIGT POUR PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

Google aurait en effet effectué de nombreux versements aux montants astronomiques afin de dissuader la création de marchés concurrents à son Play Store. Mis en lumière lors de son procès contre la firme californienne par l'éditeur de jeux vidéo Epic Games, ce serait *a minima* 24 accords conclus entre d'importants acteurs logiciels du secteur et Google.

Ainsi, pour évincer tous potentiels projets de magasins d'applications, Google aurait adressé, par exemple, plus de 360 millions de dollars en seulement 3 ans au développeur Activision-Blizzard.

Publiquement accusé d'avoir recours à des pratiques anticoncurrentielles, Google se défend et précise que ces mesures financières (baptisées en interne « *Project Hug* ») ne visent qu'à inciter les développeurs à accorder davantage de privilèges et d'accès anticipé aux utilisateurs du Play Store.

Si Activision-Blizzard constitue le poste de coût majeur, il ne serait pas l'unique acteur majeur du secteur à avoir accepté les compensations. En effet, d'autres comme Nintendo, Ubisoft ou encore Riot sont également mis en cause depuis peu.

[PETERS Jay, Epic alleges Google paid \\$360 million to keep Activision from launching its own app store, \*theverge.com\*, 19 novembre 2022](#)

[SCHMID Alexandre, Google aurait payé Activision, Nintendo, Riot Games et Ubisoft pour tuer des concurrents du Play Store, \*clubic.com\*, 20 novembre 2022](#)

[FROMENTIN Morgan, Epic affirme que Google a versé 360 millions de dollars à Activision Blizzard pour éviter un concurrent au Play Store, \*begeek.fr\*, 21 novembre 2022](#)

[Google a payé la concurrence pour protéger son Play Store, \*presse-citron.net\*, 21 novembre 2022](#)

## TOP DÉPART POUR LE LABEL « COMMUNE CYBER DYNAMIQUE »



Annoncé lors des Assises de la cybersécurité de Monaco 2021, le label « Commune Cyber Dynamique » (anciennement « Ville Cyber Responsable ») a été lancé le 25 octobre 2022, accompagné du site web dédié. L'objectif annoncé est de récompenser les communes volontairement engagées dans une démarche cyber responsable pour la protection de leur territoire et de leurs administrés. Le label souhaite mettre en avant les communes impliquées dans une « *démarche d'amélioration continue pour atteindre une meilleure protection face aux cyberattaques afin de sensibiliser et faire monter en compétence les mairies sur les sujets de cybersécurité de leur commune* ».

Ce label a été créé par l'association des « Communes Cyber Dynamiques » avec le soutien de la gendarmerie nationale (Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace), de [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr), et de l'Institut national pour la cybersécurité et la résilience des territoires (IN.CRT).

Quatre critères doivent être remplis pour prétendre au nouveau label. La collectivité devra compléter le test I.M.M.U.N.I.T.É.Cyber développé par la Gendarmerie nationale dont l'objectif est de déceler les vulnérabilités à combler. Une fois ce dernier rempli, la commune doit concevoir et présenter un plan d'actions « cyber responsable ». Les candidats devront ensuite nommer un référent « Cyber Champion » parmi leurs agents ou administrés. Ce facilitateur devra notamment faire le lien entre l'administration et le public, sur les questions de sensibilisation.

Le projet est par ailleurs suivi par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. « *Le label n'est pas là pour auditer le niveau de la commune, mais pour valoriser toutes celles dont les élus se sont engagés dans une démarche cyber responsable* », souligne Mathieu Isaia, président de l'association.

[MARZOLF Emile, Un label pour récompenser l'engagement cyber des communes, acteurspublics.fr, 27 octobre 2022](http://acteurspublics.fr)

Réseau Communes Cyber Dynamiques : <https://www.cyberdynamiques.fr/>

## **CRÉATION DU « HAUT COMITÉ POUR UN NUMÉRIQUE ÉCORESPONSABLE »**

Le 4 novembre 2022, Jean-Noël Barrot, ministre délégué au Numérique, a officiellement lancé le « Haut comité pour un numérique écoresponsable ». Le gouvernement souhaite ainsi s'inscrire dans la continuité de sa première feuille de route présentée en février 2021. Cette dernière repose sur la mise en œuvre de trois lois. La loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) porte sur l'allongement de la durée de vie des équipements électriques. La loi pour la « Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique en France » (REEN) prévoit que les communes et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent définir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 une stratégie numérique écoresponsable. Enfin, la loi « Climat et résilience » impose des mesures de décarbonation de la filière dans toute sa chaîne de valeur, à l'horizon 2030 et 2050 pour réduire les émissions.

Le secteur du numérique pèse aujourd'hui 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France et 10 % de la consommation énergétique. Cette part devrait grimper à 7 % des gaz à effet de serre en 2040.

Face à ce constat, cette nouvelle instance se dote de deux grands objectifs. Le premier est la « *mise en cohérence* » des diverses feuilles de route. Le deuxième est la contribution des « *forces vives de la nation* » dans une démarche « *bottom up* », où ce sont les acteurs eux-mêmes qui doivent trouver comment atteindre les objectifs de réduction de l'empreinte carbone et de consommation énergétique. Le comité participera également aux discussions autour du futur règlement européen sur l'écoconception des produits durables. Jean-Noël Barrot voit ce comité « *comme un nouveau moyen de sensibiliser à la fois l'industrie et le grand public sur la question de la sobriété numérique* ».

[CIMINO Cléopée, Numérique écoresponsable : le gouvernement présente son nouveau haut comité, siecledigital.fr, 15 novembre 2022](http://siecledigital.fr)

## CYBERATTAQUES DES HÔPITAUX : QUE VEULENT LES HACKERS ?

Sur la base de la cyberattaque visant en août 2022 le centre hospitalier de Corbeil Essonnes, cet article rappelle dans un premier temps la classification des données de santé à caractère personnel et sensible et les atténuations liées à l'intérêt public ou au secret professionnel médical. Dans un second temps, un bref panorama des risques personnels et préjudices est exposé. L'article conclut sur les indemnisations dont pourraient se prévaloir les plaignants dont les données ont été dérobées.

[GUERRIER CLAUDINE, Cyberattaques des hôpitaux : que veulent les hackers ?, \*theconversation.com\*, 6 novembre 2022](#)

## LES DEEPFAKES SUR INTERNET SONT QUASI EXCLUSIVEMENT PORNOGRAPHIQUES

Contrairement à une idée reçue qui consiste à croire que les *deepfakes* sont fréquemment utilisés à des fins de manipulation politique par les États tant démocratiques que totalitaires, ils sont en réalité très majoritairement produits pour la pornographie.

Rappelons que les *deepfakes* sont des hypertrucages vidéo ou audio qui permettent d'usurper l'image et/ou la voix d'une personne pour lui faire faire des gestes ou lui faire dire des paroles imaginaires (*deepfake* est la contraction de *deep learning* – apprentissage dans la profondeur et de *fake* – faux). Or, selon une étude récemment réalisée par l'entreprise de cybersécurité néerlandaise DeepTrace Labs et qui confirme des observations antérieures, 96 % des *deepfakes* qui circulent sur Internet sont liés à la pornographie. Cependant, il s'agissait jusqu'à présent majoritairement de montages qui reprenaient des scènes de films pornographiques réels en remplaçant les visages et paroles des acteurs par ceux de personnalités sans lien avec ce type d'œuvres (acteurs du cinéma « traditionnel », hommes et femmes politiques...). Désormais, il est observé que cette « pratique » concerne de plus en plus de victimes, hommes et femmes de la vie de tous les jours (voisins, collègues de travail, enseignants...). Ce phénomène nouveau est dû à l'essor de la technique et à la mise au point de logiciels très simples (DeepFaceLab par exemple...) qui permettent maintenant à n'importe quel internaute de facilement truquer un film pornographique avec l'image et la voix de la personne de son choix et de le faire circuler dans son environnement (établissements scolaires, entreprises...). Cette déviance met bien évidemment à jour de nombreuses infractions pénales (droits d'auteur des films truqués, droit à l'image des victimes...).

[SOYEZ Fabien, Le porno deepfake explose, et c'est un vrai problème, \*cnetfrance.fr\*, 5 novembre 2022](#)



## ENVIRONNEMENT ET BIOSÉCURITÉ



### LA FONTE DES GLACIERS LIBÈRE DES MICRO-ORGANISMES

Le réchauffement climatique a provoqué la fonte rapide de nombreux glaciers à travers le monde, entraînant la dispersion dans les cours d'eau de tous les micro-organismes qui étaient auparavant piégés dans la glace, parfois depuis des siècles, ainsi que des minéraux, des gaz, des sédiments et de la matière organique (spores, algues) pouvant transformer des écosystèmes entiers. Dans le même temps, la modification du climat associée aux activités humaines et à leur avancée dans des zones de plus en plus reculées a fait fuir les espèces animales hors de leur habitat d'origine pour s'établir dans des régions moins peuplées. Cette nouvelle situation risque de mettre la faune et les humains en contact avec des germes pathogènes inconnus et de favoriser l'apparition de nouvelles pandémies en raison de l'eau et de la nourriture consommées.

[DURAND Karine, La prochaine pandémie viendra probablement de l'Arctique, \*futura-sciences.com\*, 21 octobre 2022](#)

[DURAND Karine, La fonte rapide des glaciers libère des bactéries dans les écosystèmes, \*futura-sciences.com\*, 23 novembre 2022](#)

### LA COP27, L'ONU ET L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Le rapport de l'ONU et le bilan de l'Organisation météorologique mondiale présentés lors de la COP27 en Egypte sont alarmants. La hausse de la température globale sur Terre a dépassé +1,15 °C. Les huit dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées malgré l'effet refroidissant de *La Niña*, et le Groenland a connu sa première averse de pluie à son point culminant (3 700 m) en 2021. Ces vagues de chaleur successives et prolongées accélèrent la fonte de la plupart des glaciers à travers le monde, y compris ceux des deux pôles Nord et Sud, provoquant une élévation du niveau de la mer à un rythme qui a doublé en trois décennies. La température moyenne des eaux océaniques a atteint un niveau record et a concerné 55 % de la surface maritime terrestre. Or des millions de personnes sont ou seront directement concernées par le recul du littoral, des phénomènes climatiques extrêmes et un manque d'eau potable croissant. Ils devient donc urgent de modifier nos modes de vies, tant que cela est encore possible, pour limiter les conséquences du réchauffement climatique et leurs répercussions sur nos ressources et nos sociétés.

[DURAND Karine, Un nouveau rapport de l'ONU dit l'ampleur du désordre provoqué par le réchauffement climatique, \*futurasciences.com\*, 7 novembre 2022](#)

[ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, Aggravation des impacts du changement climatique dans le contexte des huit années les plus chaudes jamais enregistrées, \*wmo.int\*, 6 novembre 2022](#)

[NATIONS UNIES, Action climat, Rapports, \*un.org\*](#)

## UNE PUCE ÉLECTRONIQUE FABRIQUÉE À BASE DE PEAU DE CHAMPIGNON

Une équipe scientifique issue d'une université autrichienne a trouvé une méthode pour remplacer les composants plastiques de puces informatiques et de batteries par de la peau de champignon. Leur approche est appelée « *MycelioTronics* ».

Chaque circuit électronique est constitué de métaux conducteurs. Il doit reposer sur une substance qui sert de base à une autre couche (par exemple une base isolante et refroidissante) appelée substrat. Souvent ce dernier est composé de plastique difficilement recyclable.

Or le champignon spécifique utilisé (le *Ganoderma lucidum*), qui pousse généralement sur le bois en décomposition, forme une sorte de peau pour se protéger des bactéries. C'est cette peau, de l'épaisseur d'une feuille de papier, qui est prélevée et séchée. Assez flexible, elle constitue un bon isolant pouvant résister à des températures de plus de 200°C.

Les scientifiques ont placé des circuits et des métaux (cuivre et or) sur la peau du mycélium et ont constaté que leur conductivité était quasi équivalente aux résultats obtenus avec des circuits montés sur un substrat polymère standard.

Préservée de l'humidité et des rayons UV, la peau pourrait durer des centaines d'années selon les scientifiques, même si les appareils électroniques n'ont pas cette durée de vie. Mais, au contraire, si l'on souhaite s'en débarrasser, cette peau de champignon peut se dégrader en seulement deux semaines.

Cette découverte, faite par hasard, pourrait être une solution écologique aux dispositifs électroniques à l'obsolescence programmée, voire à l'avenir mêlée à des composants également biodégradables.

[OLÈS Morgane, Une puce électronique fabriquée à base de peau de champignon, \*trustmyscience.com\*, 17 novembre 2022](#)

## POLLUTION VISUELLE, PALMARÈS 2022 DE LA « FRANCE MOCHE »

À l'instar des « Gérard » qui font trembler le milieu du cinéma, la nomination à la « France moche » agace les élus locaux, plus enclins à concourir au prix de la « France fleurie ». Cette initiative portée par l'association Paysages de France repose sur les photos recueillies auprès de ses 2 000 adhérents qui mettent en lumière certaines « verrues urbaines » dues à l'affichage publicitaire. Le palmarès 2022 a retenu quatre communes lauréates : Moussac (Gard) pour son mur rempli de réclames, Aubière (Puy-de-Dôme) pour sa zone commerciale d'une triste banalité, Saint-Paul (Réunion) pour le prix de l'agression du paysage « en Réunion », et Villars-de-Lans pour son panneau qui fait la promotion d'un paysage que l'on pourrait admirer s'il n'était pas là. Comme l'explique l'association, avec ses catégories à l'intitulé humoristique, l'idée n'est pas de « *stigmatiser telle ou telle commune, mais bien de mettre en évidence des atteintes à des paysages urbains* ». De leur côté, les malheureux élus lauréats évoquent souvent leur impuissance face à des panneaux situés dans des zones privées. Cela n'empêche pas certains d'entre eux de prendre des initiatives, comme à Dambach-la-ville (Alsace), distinguée en 2021, où

le panneau décrié près d'un monument historique a été enlevé. La mise en garde contre cette pollution visuelle, qui s'est surtout développée à partir des années 1960-1970, n'est pas récente. En 1979, un lieutenant de gendarmerie fustigeait déjà ces pratiques commerciales dans la *Revue d'Études et d'Informations* : « Ô ! Publicité ! Que de crimes on commet en ton nom ! Paysages, sites, rien ne résiste aux "planteurs d'affiches". Bien qu'une réglementation existe, (...) il faut lutter ferme pour la faire respecter ».

[DESCAMPS Élodie, Prix de la France moche 2022 : quelles sont les quatre communes lauréates ?, geo.fr, 22 novembre 2022](#)

## « ÉCOTERRORISME », MENACE POTENTIELLE OU FANTASMÉE ?

L'évocation d'un « écoterrorisme », le 30 octobre 2022, par le ministre de l'Intérieur, à la suite des violents affrontements entre les forces de l'ordre et les opposants au projet de méga-bassine à Sainte-Soline (Deux-Sèvres), a soulevé une vive émotion dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Il est vrai que le terme de « terrorisme », apparu sous la Révolution française, est porteur d'une lourde charge émotionnelle construite au cours de l'Histoire. C'est aussi une réalité juridique à travers le Code pénal qui définit le terrorisme de manière générale comme des infractions « en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

Existe-t-il pour autant un « écoterrorisme » en France ? Pour le directeur du Centre français de recherche sur le renseignement (CF2R), les comparaisons avec l'étranger permettent d'estimer que la menace demeure à un niveau moins élevé. Contrairement à l'*Animal Liberation Front* (Front de libération des animaux), fondé dans les années 1970 au Royaume-Uni, et au *Earth Liberation Front* (ELF, Front de libération de la Terre) créé en 1992 aux États-Unis, les actions menées en France visent surtout des dommages matériels (sabotages d'antennes 5G, faucheurs d'OGM...) sans faire de victimes. Pour sa part, la gendarmerie nationale est confrontée depuis la fin des années 1960 à toutes les formes de contestations écologistes allant de la désobéissance civile à l'action violente. À Sainte-Soline, la préfecture a estimé à 400 le nombre de militants radicaux violents. Au total, 61 gendarmes blessés dont 22 sérieusement.

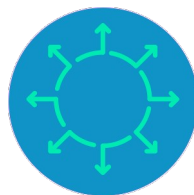
[GAGNON Benoît, L'écoterrorisme : vers une cinquième vague terroriste nord-américaine ?, Sécurité et stratégie, vol. 3, n° 1, 2010, p. 15-25, cairn.info](#)

[A Sainte-Soline, 22 gendarmes blessés sérieusement ainsi que plusieurs manifestants, lanouvellerepublique.fr, 29 octobre 2022](#)

[UHART Théo, Environnement : existe-t-il vraiment des écoterroristes en France, comme le laisse entendre Gérard Darmanin ?, francetvinfo.fr, 31 octobre 2022](#)



## TRANSVERSE



## DÉFENSE

### L'US NAVY EXPÉRIMENTE L'USAGE DE LARGES ESSAIMS DE DRONES

La marine américaine travaille actuellement sur un projet pour se donner les moyens de déployer et de contrôler des essaims de milliers de petits drones capables de se regrouper pour submerger des systèmes de défense. Contrairement aux fameux spectacles de lumière par drones, où chaque drone individuel vole le long d'un itinéraire chorégraphié et prédéterminé sans conscience de son environnement ou des autres, les drones en essaims volent ensemble et sont conscients de leur environnement, de la distance qui les sépare et utilisent des algorithmes pour éviter les obstacles sans se gêner mutuellement. Des versions plus avancées se servent même d'intelligence artificielle pour coordonner des actions complexes telles que la recherche de cibles non définies dans une zone ou l'exécution d'attaques synchronisée entre essaims. Ce projet nommé « SUPER SWARM » a démontré que des essaims étaient naturellement efficaces pour des frappes de précisions afin de détruire certains éléments d'un système de défense mais souffraient d'un cruel manque d'autonomie et de rayon d'action par rapport à des missiles classiques. Néanmoins, ils pourront être équipés de diverses charges utiles telles que des capteurs ou des brouilleurs afin d'être employées pour différents types de missions.

[HAMBLING David, « The US Navy wants swarms of thousands of small drones », \*technologyreview.com\*, 24 octobre 2022](https://www.technologyreview.com/2022/10/24/the-us-navy-wants-swarms-of-thousands-of-small-drones/)

### ARME NUCLÉAIRE « TACTIQUE » OU « STRATÉGIQUE » ?

Alors que la menace d'utilisation d'armes nucléaires grandit, que ce soit du côté de la Russie ou de la Corée du Nord, la discussion se focalise autour du recours aux bombes dites « *tactiques* », une famille d'armes nucléaires présentées comme « *moins puissantes* » que les armes dites « *stratégiques* ».

Armes tactiques et stratégiques se distinguent avant tout par leur portée. Les premières, dont l'utilisation se limite au champ de bataille, ont des objectifs de portée relativement courte, à visée militaire et souvent défensive. L'objectif est la destruction d'une infrastructure ou d'une cible précise, avec des effets concentrés sur un rayon de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres. Au contraire, les armes stratégiques sont embarquées sur des vecteurs de longue portée, souvent intercontinentaux, dont les objectifs peuvent être démographiques, économiques ou militaires. Elles sont utilisées pour viser directement d'autres nations afin de les dissuader d'attaquer.

La frontière entre ces deux catégories demeure toutefois artificielle, dès lors que toutes les bombes nucléaires – quel que soit leur type – sont des armes de destruction massive. Ainsi, selon le Pentagone, la Russie posséderait un stock de 2 000 armes nucléaires tactiques. Or, si ces armements sont beaucoup moins puissants que les ogives transportées par les missiles balistiques intercontinentaux, ils affichent tout de même une



capacité de destruction parfois égale ou supérieure aux bombardements de Hiroshima ou Nagasaki.

[SAMAMA Pascal, Qu'est-ce qu'une arme nucléaire tactique et quels dégâts peut-elle provoquer ?, bfmtv.com, 4 octobre 2022](#)

[SEIBT Sébastien, Nucléaires « tactiques » : le mirage de bombes moins dévastatrices, france24.com, 10 octobre 2022](#)

## LES ESPIONS RUSSES RECRUTENT LEURS PROIES SUR LEBONCOIN.FR

La célèbre plateforme de petites annonces semble servir depuis quelques années de lieu de rencontre initiale entre les agents russes et les personnes qu'ils souhaitent corrompre. Les émissaires du Service des renseignements extérieurs de la fédération de Russie (SVR - *Sloujba vnechneï razvedki Rossiskoi Federatsi*) ont en effet recours à des sites tel Leboncoin pour « lever » des individus les intéressant. Le cas de Valentin Vladimirovitch Zakharov est particulièrement emblématique de cette pratique. Ce « conseiller scientifique » de l'ambassade de Russie (expulsé de France en novembre 2020...) se faisait passer pour un consultant tchèque et demandait, via le site d'annonces, à bénéficier de cours de mathématiques de la part d'un ingénieur français qu'il avait « ciblé » et qui travaillait dans le domaine des technologies de pointe.

Le recrutement des victimes s'oriente principalement vers des individus « *tendres mais à haut potentiel* », ce qui correspond souvent à de jeunes ingénieurs peu méfiants qui ont accès à des informations sensibles, qui se destinent à avoir rapidement des postes à hautes responsabilités et qui fréquentent déjà, dans leur sphère professionnelle, des personnes d'importance.

Selon le ministère de l'Intérieur, il s'agit de « *placements* » pour l'avenir dont le nombre de tentatives a été évalué jusqu'à présent à une douzaine d'affaires.

*NDR : Ces cas rappellent ce qui fut fait dans les années 1990 à l'École nationale d'administration (ENA) en accueillant le stagiaire soviétique Sergueï Jirnov. Ce dernier, réfugié politique en France depuis 2001, est devenu depuis un consultant très médiatique des plateaux de télévision français et se déclare même être un repentir du KGB...*

[Leboncoin, une passerelle de recrutement pour l'espionnage russe, lepoint.fr, 21 octobre 2022](#)

## ➡ DROIT ET LIBERTÉS PUBLIQUES

### VERS UNE DISPARITION DU JURY POPULAIRE ?

Des professionnels du droit s'inquiètent, dans le cadre de la justice pénale, du moindre recours programmé au jury populaire.

Les termes de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire disposent, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Cours criminelles départementales (CCD) soient généralisées à l'ensemble de la France. Ces nouveaux tribunaux seront chargés de juger les crimes punis au maximum de 20 ans de réclusion criminelle, ce qui englobe donc les viols, les vols à main armées (VAMA), les tortures et actes de barbarie... Or ces infractions étaient pour l'instant du ressort des Cours d'assises qui étaient composées en

partie de magistrats professionnels et d'un jury populaire constitué de jurés, simples citoyens tirés au sort depuis les listes électorales. Or, les CCD seront exclusivement armées par des magistrats professionnels, ce qui exclura donc à l'avenir le jury populaire de nombreuses affaires criminelles (à titre d'exemple, une partie non négligeable des affaires jugées pour l'instant en Cour d'assises sont des crimes sexuels – viols majoritairement – qui basculeront logiquement vers les CDD). Alors qu'il peut paraître pertinent que certains crimes puissent être examinés par des Cours d'assises spéciales formées uniquement de juges de métier (comme c'est déjà le cas pour les infractions liées au terrorisme), certains professionnels du droit s'opposent à cette réforme et estiment qu'il est essentiel que le jury populaire garde une place prépondérante pour juger des crimes de droit commun.

À ce titre, une tribune parue dans le journal *Le Monde* début novembre 2022 a déjà recueilli 600 signatures provenant d'avocats, de magistrats, de professeurs de droit, d'élus...qui souhaitent que le jury populaire, institution révolutionnaire, perdure, et ce, ne serait-ce que pour l'important lien, garant de confiance, qu'il établit entre magistrats et citoyens.

[FIORINI Benjamin, Mobilisons-nous pour sauver le jury populaire !, actu-juridique.fr, 18 novembre 2022](https://actu-juridique.fr/18-novembre-2022)

## ➡ GÉOPOLITIQUE

### **UN RÔLE RUSSE PERSISTANT SUR L'ÉCHIQUIER INTERNATIONAL**

À la suite de la menace du Président turc d'envoyer des troupes terrestres face aux Kurdes en Syrie, la Russie ainsi que les États-Unis se sont positionnés pour appeler à la retenue et au dialogue. L'opération Griffon Épée, série de raids aériens en Syrie par les troupes turques, a provoqué une énième accélération des actions offensives turques en Syrie. Ces événements s'inscrivent dans une association d'enjeux électoraux, à l'approche des élections présidentielles et législatives de juin 2023 en Turquie. L'enjeu de la sécurité et du nationalisme est un argument de poids pour le président turc encore en fonction.

[REUTERS, La Russie appelle la Turquie à la retenue en Syrie, rapportent les médias, challenges.fr, 22 novembre 2022](https://challenges.fr/22-novembre-2022)

[AFP, Moscou et Washington appellent Erdogan à la raison en Syrie, lepoint.fr, 22 novembre 2022](https://lepoint.fr/22-novembre-2022)

[AFP, Les États-Unis et la Russie demandent à la Turquie de retenir ses coups en Syrie, Ouest France, ouest-france.fr, 22 novembre 2022](https://ouest-france.fr/22-novembre-2022)

### **UN RENFORCEMENT DE L'INFLUENCE DE LA RUSSIE EN AFRIQUE AU DÉTRIMENT DE LA FRANCE ?**

Même si moins de 1 % de l'investissement direct en Afrique provient de la Russie, Moscou fait preuve depuis quelques années d'un regain d'intérêt pour ce continent délaissé par elle à la fin de la guerre froide. Les États francophones, tels que la République centrafricaine, le Mali ou le Burkina Faso, sont particulièrement visés au moment où le nombre de coopérants français a atteint un niveau bas et que plusieurs bases militaires françaises sont démantelées. L'influence grandissante russe repose sur plusieurs moyens non officiels, comme le déploiement de mercenaires avec le sulfureux groupe paramilitaire

Wagner ou les campagnes de désinformation fustigeant la France. Alors que les relations diplomatiques franco-russes sont déjà tendues, l'Afrique représente un enjeu d'influence à ne pas négliger, comme l'a rappelé le ministre français des Armées : « *Les Russes ont compris que l'Afrique faisait partie de notre profondeur stratégique, avec notre histoire, avec le partage de la francophonie, avec les diasporas. Ils s'attaquent donc indirectement à nous en attaquant certains pays d'Afrique* ». Il est aussi utile de garder en mémoire que 25 des 54 pays d'Afrique se sont abstenus ou n'ont pas voté pour condamner l'invasion de l'Ukraine lors des votes de l'Assemblée générale de l'ONU en mars 2022.

[LAGNEAU Laurent, Influence : Pour Paris, la Russie s'attaque indirectement à la France en ciblant certains pays, \*opex360.com\*, 21 novembre 2022](#)

## COMPARAISON ENTRE LA GUERRE EN UKRAINE ET LA GUERRE SINO-JAPONAISE DE 1937

La *Revue de la défense nationale* se fait l'écho d'un article paru en mai 2022 dans un journal japonais, qui établissait une comparaison entre la guerre en Ukraine et la guerre sino-japonaise de 1937. Un premier parallèle est fait avec les liens unissant les deux futurs pays belligérants, leur « *proximité historique et culturelle* ». Dans les deux cas, les attaquants ont, dans un premier temps, procédé à une occupation ou annexion de certains territoires, Mandchourie pour la Chine, Crimée pour l'Ukraine<sup>1</sup>. De plus, on retrouve une volonté délibérée de briser le moral de la population attaquée ainsi qu'un même climat de violence au sein des armées japonaise et russe accordant peu d'importance à la vie humaine, une même défaillance du commandement et insuffisance des moyens, le tout expliquant la multiplication des exactions commises<sup>2</sup>. Les nombreux procès pour crimes de guerre ayant eu lieu en Asie orientale (dont le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient) ont d'ailleurs contribué à élaborer le droit pénal international. Les deux conflits ont été déclenchés « sans objectif clair », le pays agresseur se trouve de la même manière confronté à une résistance solide qu'il n'avait pas anticipée. Enfin, comme pour le Japon qui avait fini par provoquer la guerre dans le Pacifique contre les États-Unis (« *pays avec un PIB vingt fois supérieur au sien* ») et le Royaume-Uni, but non visé initialement, on peut craindre « *une fuite en avant* » de la Russie, incapable de reconnaître ses échecs.

[MICHELIN Franck, La guerre en Ukraine à la lumière de la seconde guerre sino-japonaise, \*Revue de la défense nationale\*, n° 853, \*cairn.info\*, octobre 2022](#)

### ➔ ÉCONOMIE

## UN MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RUSSE

Tandis que les sanctions se sont multipliées à l'égard de la Russie depuis le 24 février 2022, la Russie est entrée en récession, bien que le repli économique reste modéré. Les États-Unis sanctionnent la Russie, en ayant décidé de ne plus la traiter comme une économie de marché, et ainsi lui faire perdre un statut qui limitait jusqu'alors les droits de

- 1 Néanmoins, le rapprochement s'arrête là : le Japon n'aurait jamais eu d'autre ambition territoriale que celle-là, tandis que la Russie semble vouloir « *faire disparaître la nation ukrainienne* ».
- 2 Concernant l'Ukraine, les constatations en sont à leurs débuts (supputation de crimes de guerre dans les régions de Kyïv, Tchernihiv, Kharkiv et Soumy). Concernant la Chine, massacre de Nankin, entre autres, mais des actes de terreur ont été commis dans de multiples autres lieux.

douanes imposés sur les produits importés. Sans celui-ci, les États-Unis ont désormais la possibilité d'augmenter considérablement les taxations. En outre, le PIB russe a chuté de 4 % au troisième trimestre. Face à cela, la Russie maintient toutefois une activité économique, notamment via l'économie de guerre qui s'accroît. La Russie a aussi inauguré un nouveau brise-glace à propulsion nucléaire afin de faciliter les exportations d'hydrocarbures vers l'Asie, en passant par l'Arctique. Le développement des routes maritimes nordiques permet à la Russie de s'imposer sur un territoire commercial encore trop peu utilisé et qui ne peut faire l'objet d'aucune limitation.

[Les États-Unis retirent à la Russie son statut d'économie de marché pour taxer les produits russes importés, \*latribune.fr\*, 11 novembre 2022](#)

[Avec AFP et REUTERS, Sous sanctions, l'économie russe entre en récession mais le repli reste modéré, \*Les Echos\*, 16 novembre 2022](#)

[LE FIGARO avec AFP, La Russie inaugure un nouveau brise-glace nucléaire pour faciliter ses exportations d'hydrocarbures, \*lefigaro.fr\*, 22 novembre 2022](#)

## **L'ESPIONNAGE ÉCONOMIQUE, ARME CHINOISE**

Les États-Unis ont condamné Xu Yanjun, un agent de renseignement chinois, pour espionnage économique, à la suite d'une tentative de vol de technologies de sociétés aérospatiales américaines et françaises. Il s'agissait pour l'agent d'obtenir des informations sur General Electric et Safran. L'individu a été condamné à 20 ans d'emprisonnement. La communication a été faite par le ministère américain de la Justice, selon lequel tout vol d'information commercial sera condamné.

[LE FIGARO avec AFP, Un agent chinois condamné à 20 ans de prison aux États-Unis pour espionnage économique, \*lefigaro.fr\*, 16 novembre 2022](#)

[EPOCH TIMES avec AFP, États-Unis: un agent chinois du renseignement condamné à 20 ans de prison pour espionnage économique, \*epoch times.fr\*, 17 novembre 2022](#)

[AFP, États-Unis: un Chinois condamné à 20 ans de prison pour espionnage économique, \*mediapart.fr\*, 17 novembre 2022](#)

## **MARCHÉ IMMOBILIER : KRACH OU SIMPLE CORRECTION ?**

Dans un contexte de forte inflation, d'augmentation des taux d'emprunts et de réduction des dossiers bancaires validés, l'accès à la propriété, marqueur social important, est en réduction significative. Les auteurs observent une contraction de la demande, matérialisée par la baisse des prix au m<sup>2</sup> : la pierre, valeur patrimoniale considérée comme refuge, est-elle face à un krach ou une simple correction ? Au final, l'étude de l'ensemble des leviers de financement conduit les auteurs à rejeter le risque d'un krach immobilier en France. En effet, ils constatent, par exemple, que l'inflation sur les coûts de construction va mécaniquement réorienter les acquéreurs potentiels vers les biens existants, permettant à ces derniers de conserver des prix de cession à la hausse.

[BIRNBAUM A., SHAHROUR M.H, Marché immobilier : krach ou simple correction, \*theconversation.com\*, 10 novembre 2022](#)

➔ RECHERCHE

## UNE NEUROPROTHÈSE QUI RESTAURE EN PARTIE LA MÉMOIRE

L'hippocampe, une zone du cerveau responsable de l'encodage de nouveaux souvenirs, est de manière générale gravement affecté dans les maladies d'Alzheimer et de Parkinson mais aussi à cause de l'épilepsie, des traumatismes crâniens et de certains AVC.

Un dispositif, permettant initialement de rendre la mémoire aux forces militaires ayant subi des lésions cérébrales traumatiques, a été mis au point lors du projet RAM par l'Agence de défense américaine (DARPA). Celui-ci consiste à implanter une électrode reproduisant l'activité cérébrale par impulsions électriques pendant l'encodage d'un souvenir dans le cerveau. Il permet ainsi aux combattants de reprendre du service et améliore la qualité de vie des vétérans.

Une étude a été menée sur 24 patients déjà munis d'électrodes afin de traiter une épilepsie lourde et/ou des lésions cérébrales. Une image, à mémoriser et à reconnaître 15 à 90 minutes plus tard, était montrée aux sujets. Lorsque l'image était visualisée pour la première fois, les « prothèses de mémoires » s'activaient grâce à un simulateur.

Résultat : la mémorisation et la reconnaissance jusqu'à 90 minutes plus tard se trouvent améliorées.

Et plus le déficit de mémoire préexistant est important, plus la stimulation est efficace (jusqu'à 50 % chez certains sujets). Le neuroscientifique à l'origine de l'étude note même avec étonnement que la stimulation cérébrale est plus bénéfique aux épileptiques avec une lésion cérébrale qu'aux autres.

Loin de donner des capacités surhumaines de mémorisation, cette neuroprothèse a pour but de restaurer les fonctions perdues, et d'en stopper le déclin, notamment des patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

[GAUBERT Camille, Une neuroprothèse qui restaure\(en partie\) la mémoire en mimant l'activité cérébrale, sciencesetavenir.fr, 7 novembre 22](#)

## UN NEZ IMPRIMÉ EN 3D GREFFÉ APRÈS UNE MISE EN CULTURE

Des équipes de chirurgie ORL et cervico-faciale du CHU et de l'Oncopole de Toulouse, une chercheuse CNRS au Centre interuniversitaire de recherche et d'ingénierie des matériaux (Cirimat) et la société belge Cerhum (spécialisée dans la reconstruction osseuse faciale) ont regroupé leurs compétences pour finalement réussir à greffer un nez fabriqué en biomatériau synthétique et imprimé en 3D.

Plusieurs étapes ont été nécessaires à ce défi.

Pour fabriquer le greffon alliant technologie et médical, il a fallu concevoir des pièces en hydroxyapatite (espèce minérale composante de l'émail dentaire et des os) permettant d'intégrer des porosités et des canaux pour les vaisseaux sanguins que les tissus puissent coloniser. La taille et la forme ont été travaillées à partir des données médicales de la patiente.

Ensuite, le greffon nasal a été mis en nourrice sur l'avant-bras de la patiente pendant près de 2 mois : une première opération a permis de le raccorder à l'artère radiale et à deux veines (du bras) jusqu'à sa colonisation complète.

Une deuxième opération a permis la transplantation et la revascularisation du nez grâce à de la microchirurgie par anastomose (création d'une connexion entre vaisseaux sanguins).

Un mois plus tard, l'opération s'avère un succès et la patiente de 50 ans a non seulement retrouvé son apparence mais également l'odorat.

La technique promet d'être développée dans les domaines dentaires, orthopédiques et certainement à l'avenir au bénéfice de la colonne vertébrale.

[GAGNEBET Philippe, Une patiente greffée avec un nez imprimé en 3D après avoir été cultivé sur son bras, \*lemonde.fr\*, 21 novembre 22](#)

## **LA MISSION ARTEMIS 1 A DÉCOLLÉ AVEC SUCCÈS**

Cette étape marque le premier jalon clé du programme Artemis de la NASA qui vise à faire revenir des hommes sur la Lune d'ici à 2027. La mission Artemis 1 a pour but de tester en conditions réelles le nouveau lanceur (fusée) « *Space Launch System* » (SLS) développé pour l'occasion et vérifier s'il se connecte correctement avec le module habitable « Orion » qui servira de cabine aux astronautes pour les prochaines missions. Le vol, d'une durée de 26 à 46 jours, est inhabité et construit sur une trajectoire similaire à celle d'Apollo 8 avec plusieurs survols autour de la Lune à basse altitude. Si Artemis 1 est un succès, la NASA pourra procéder à la préparation de la prochaine étape du programme avec Artemis 2 qui sera un vol habité autour du satellite. La mission sera une mise en situation concrète du module Orion afin de valider tous ses systèmes de vol. En cas de réussite, la mission Artemis 3 enverra une équipe de quatre astronautes poser pieds sur la Lune. Elle servira de validation pour tous les jalons réalisés jusqu'ici mais permettra aussi d'effectuer des relevés et des prélèvements pour la mise en place de futurs séjours longue durée. Le programme Artemis servira ainsi de base à la création d'une station en orbite autour de la Lune et de base avancée pour des missions d'exploration du système solaire (système « Gateway »).

[RUHER Hugo, 13 questions sur Artémis, le programme qui va ramener les humains sur la Lune, \*numerama.com\*, 15 novembre 2022](#)

## **INSTITUTIONS**

### **UN TANDEM EUROPÉEN DYSFONCTIONNEL**

L'Union européenne a de plus en plus de mal à parler d'une seule voix en raison des relations tendues entre la présidente de la Commission européenne, l'Allemande Ursula von der Leyen, et le président du Conseil, le Belge Charles Michel.

Cette situation constitue un handicap certain dans la mesure où les deux institutions sont censées se partager le pouvoir et agir en bonne harmonie. D'un côté, la Commission, sous l'impulsion de sa présidente, propose les lois. De l'autre, le Conseil européen est l'instance où les chefs d'État et de gouvernement les valident.

Si dans le passé ce tandem a bien fonctionné, par exemple avec Jean-Claude Juncker à la Commission et Donald Tusk au Conseil européen, depuis 2019 la cacophonie règne au sein de l'exécutif européen, les personnalités des deux dirigeants ayant du mal à s'accorder. L'ancien Premier ministre belge Charles Michel estime par ailleurs que l'actuelle Présidente de la Commission a trop tendance à privilégier les intérêts de son pays. Cette inimitié vient s'ajouter aux autres tensions européennes du moment, entre la France et l'Allemagne, et entre la France et l'Italie.

[FOUR Jean-Marc, A l'approche du G20, le tandem européen Ursula von der Leyen-Charles Michel paraît toujours aussi peu synchronisé, \*francetvinfo.fr\*, 11 novembre 2022](#)

## → SOCIÉTÉ

**IMPACT DE LA COVID-19 SUR LA PSYCHOLOGIE ET LES MODES DE VIE DES FRANÇAIS**

La Fondation Jean Jaurès s'intéresse aux effets de la pandémie de Covid sur la manière de vivre et l'état mental des Français, d'après les résultats d'un sondage commandé auprès de l'IFOP (réalisé début septembre 2022) mais aussi d'après d'autres indicateurs. Les réponses des enquêtés laissent apparaître des changements significatifs et peut-être durables, ainsi que des conséquences plus marquées sur la jeunesse. Tout d'abord, un tiers d'entre eux déclare être moins motivé « *dans la vie quotidienne* » et ressentir davantage de fatigue, proportion encore plus grande si l'on ne tient compte que des jeunes (25-34 ans), ou que des personnes vivant en zone urbaine. 30 % des personnes interrogées estiment que leur capacité à faire face aux difficultés et aux imprévus s'est érodée. Il ressort également des résultats qu'une partie non négligeable des jeunes ont de fréquentes envies de pleurer (on parle de « *génération snowflake* »), qu'ils rechignent à sortir de chez eux et ne voient plus l'intérêt de fournir des efforts ; ils plébiscitent le fait de « *chiller* », c'est-à-dire de « *prendre du bon temps à ne rien faire* », terme qui devrait d'ailleurs faire son entrée dans *Le petit Robert* en 2023. Ils pratiquent aussi une forme de « *démission silencieuse* » qui consiste à travailler tout en en faisant le moins possible (le « *Quiet quitting* »).

Cette enquête corrobore un certain nombre de faits constatés : augmentation des consultations auprès des psychologues, notamment par les plus jeunes, des arrêts de travail (troubles psychologiques et épuisement professionnel constituent désormais les premières causes avant les troubles musculo-squelettiques), des livraisons à domicile, du temps passé sur les plateformes et les jeux vidéo, diminution de la pratique sportive, difficultés d'embauche dans certains secteurs, de bénévoles dans les associations...

Selon les auteurs, la Covid a accéléré des tendances et des mutations sociétales déjà à l'œuvre. En outre, elle s'inscrit dans une succession d'événements dramatiques et de crises depuis plusieurs années (attentats terroristes, mouvements sociaux tels les « *Gilets jaunes* », dérèglement climatique, guerre en Ukraine, risque nucléaire en lien avec le conflit) qui semble avoir « *fragilisé le corps social* ».

[FOURQUET Jérôme, PELTIER Jérémie, Grosse fatigue et épidémie de flemme : quand une partie des Français a mis les pouces, \*jean-jaures.org\*, octobre 2022](#)

**ÉVOLUTION DE LA PERCEPTION DES MEURTRES D'ENFANTS ET DE LA RÉPONSE PÉNALE EN FRANCE**

Cet article rappelle que la perception par la société française du crime commis sur enfant et son traitement par la Justice étaient, au XIX<sup>e</sup> siècle encore, très différents de ce que nous connaissons aujourd'hui. Longtemps, le viol, le meurtre ou la maltraitance d'un enfant n'ont, sauf rares exceptions, qu'occupé un entrefilet dans les journaux. De même, ils ne constituaient pas un objet spécifique dans les textes juridiques. Il faut attendre une première loi, en 1889, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés prévoyant une « *déchéance paternelle* », puis, en 1898, une deuxième sanctionnant « *les auteurs de coups, blessures et autres sévices contre des "enfants au-dessous de l'âge de 15 ans"* ». La sensibilité envers les crimes sur enfants commence ainsi à évoluer. Toutefois, dans une société fortement patriarcale, le parricide demeure « *au sommet de la hiérarchie pénale* ». Deux affaires, « *Ménesclou* » en 1880 et « *Soleilland* » en 1907, sont

largement relatées par la presse. La première semble cependant vite oubliée alors que la seconde suscite un fort émoi dans l'opinion publique et la classe politique, ainsi que des appels à une sévérité extrême, à une période où la condamnation à mort est remise en cause au Parlement et par le président de la République lui-même. Des voix s'élèveront toutefois pour dénoncer un traitement sensationnaliste et voyeuriste. Mais on aura pu constater qu'« *en l'espace d'un demi-siècle à peine, ce type de fait divers hors norme est devenu fait politique et fait de société* ».

[CHAUVAUD Frédéric, Comment tuer un enfant est devenu le crime ultime, slate.fr, 7 novembre 2022](#)

## **L'USAGE DU GAZ HILARANT EST EN PLEIN ESSOR EN EUROPE !**

Selon le rapport « L'usage récréatif du protoxyde d'azote – une préoccupation croissante pour l'Europe » réalisé par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (*European monitoring centre for drugs and drugs addiction – EMCDDA*<sup>3</sup>) et publié le 21 novembre 2022 sur son site, le recours déviant à ce gaz pour provoquer l'hilarité est en forte augmentation en Europe.

Le protoxyde d'azote est un gaz qui, normalement, est destiné au monde médical (anesthésie) ou à l'industrie (additif alimentaire) mais dont un usage détourné permet de provoquer l'hilarité chez la personne qui l'inhale. Ces « vertus » secondaires sont connues depuis plus de 200 ans et donc utilisées depuis longue date dans un cadre festif. Or, selon des études récemment réalisées au sein du Royaume-uni et de six pays européens, il semblerait qu'il soit de plus en plus répandu sous sa forme détournée. À titre d'exemple, le nombre de cas de signalement d'intoxications aux centres antipoison est passé en France de 10 en 2017 à 134 en 2020, et aux Pays-Bas, de 13 en 2015 à 144 en 2020. Cette intoxication est due à une consommation, soit ponctuellement plus intense, soit à moindre dose mais plus fréquente, et peut provoquer des décès, des dommages nerveux irréversibles ou des blessures pulmonaires plus passagères.

Un des obstacles principaux pour lutter contre ce fléau réside dans la facilité d'achat de ce produit légal qui se présente le plus souvent sous la forme de petites cartouches destinées à la cuisine (propulseur de crème fouettée) ainsi que dans la publicité que font les réseaux sociaux pour ces pratiques dangereuses. Le rapport précise aussi que les fournisseurs mettent à disposition du grand public des bouteilles de gaz plus volumineuses (15 kg) qui favorisent bien évidemment tous les trafics et permettent de contourner, via encore les réseaux sociaux, les interdictions de vente aux mineurs qui sont prescrites dans certains pays comme la France.

Enfin, une des problématiques majeures est qu'il existe très peu de produits de substitution au protoxyde d'azote pour ses usages « primaires ».

[OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES, « No laughing matter - new report shows rise in recreational use of nitrous oxide », emcdda.europa.eu, 21 novembre 2022](#)

3 L'EMCDDA est une agence décentralisée de l'Union européenne située à Lisbonne (Portugal) et chargée de fournir des informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur les drogues et la toxicomanie.



## LA PROSTITUTION DES MINEURS EN FRANCE

Une recherche pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France (PROMIFRANCE), réalisée par une équipe du Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM) en janvier 2022, établissait que la prostitution des mineurs en France s'accroît et constitue un phénomène protéiforme complexe. Les travaux sur les « Risques prostitutionnels à l'adolescence » dirigés par Beate Collet et Katia Baudry du Groupe d'Étude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (Gemass) publiés en octobre 2022 complètent ce travail.

Le risque prostitutionnel se décline depuis des comportements relevant de la « *séduction vénale* » à des formes plus classiques auprès de clients. Pour les adolescents, comme pour les adultes ayant recours à ces services, on ne peut pas parler d'abus sexuels à proprement parler, car les victimes sont en apparence consentantes. Cette construction du faux consentement est mise en corrélation avec la précarité sociale et économique des milieux sociaux d'origine. D'autres facteurs alimentent ces dérives comme d'éventuelles violences intrafamiliales, la perte de repères culturels et une mise en danger de soi.

Les pratiques sexuelles sont cloisonnées par des règles qui désinhibent les adolescents. L'initiation sexuelle s'amorce au collège, souvent par l'intermédiaire de vidéos ; les premières expériences sexuelles peuvent alors être détachées de projets amoureux ou de projection en couple. La relation sexuelle contre échange de biens ou d'argent peut être graduelle, du « *michetonnage* » à « *l'escorting* », jusqu'à la prostitution. Quel qu'en soit le *modus operandi*, l'adolescent s'expose à toutes formes de violences et d'exploitation.

Les chercheuses ont aussi pris en compte l'autre versant du drame, celui des parents. Ce peut être un véritable traumatisme pour ces derniers, qui plus est s'ils sont impuissants à enrayer le processus ; tout l'équilibre familial, jusqu'à la fratrie, peut être déconstruit.

[COLLET Beate, BAUDRY Katia, Risques prostitutionnels à l'adolescence. Comprendre le processus d'engagement dans les conduites à risque et élaborer des outils de prévention, gemass.fr, Rapport final, 2022](https://www.gemass.fr/rapport-final-2022)

[Centre de Victimologie pour Mineurs \(CVM\), Recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France, defenseurdesdroits.fr, février 2022](https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-2022)

## RAPPORT ANNUEL DE LA MIVILUDES

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a publié en novembre 2022 son rapport d'activité pour 2021.

Le nombre de saisines recensées par la MIVILUDES, supérieur à 4 000 en 2021, représente une augmentation de 33,6 % par rapport à 2020. La crise sanitaire a nourri de nouvelles peurs, de nouvelles narrations, souvent teintées de conspirationnisme. La méfiance à l'encontre des pouvoirs publics et des politiques sanitaires liées au Covid a alimenté notamment les propositions de médecines alternatives ou les promesses de bien-être et de spiritualité. La Miviludes constate que les circonstances d'être victime d'un mouvement sectaire est « *le reflet d'une véritable crise sociale teintée d'isolement, de questionnements, de colères et de craintes* ».

Les saisines font apparaître de nouveaux modes opératoires. Le contexte a notamment été favorable à des manipulateurs isolés, parfaitement autonomes, ceux que la Miviludes nomme des « *gourous 2.0* ». Les réseaux sociaux leur permettent une visibilité de leur pratique mais aussi un espace pour réunir et contrôler une communauté virtuelle. Les sectes peuvent aussi prendre de nouvelles formes organisationnelles, un « *phénomène sectaire à l'état gazeux : le groupe est bien là, mais il est mobile, changeant et*

*impalpable. Ses membres y adhèrent ou se désolidarisent facilement en créant d'autres groupes ».*

Ces nouvelles formes d'organisation ne sont pas incompatibles avec des structures associatives tout à fait légales, ce qui permet aux sectes d'avoir une couverture respectable et de bénéficier de financements publics.

Il est difficile d'évaluer le nombre de victimes, les statistiques restent en deçà de la réalité. De fait, les personnes sous emprise ne sont pas en mesure de réaliser leur état de dépendance vis-à-vis de sectes se présentant souvent comme une protection contre une société immorale et impure.

[MIVILUDES, Rapport d'activité 2021, miviludes.interieur.gouv.fr, 3 novembre 2022](https://miviludes.interieur.gouv.fr)



## COMMUNICATIONS



### → ACTUALITÉS ACADÉMIQUES

ACHENNE Léa. « *De l'ambivalence du statut des migrants en situation irrégulière faisant l'objet de trafic d'êtres humains. L'affaire Mawda comme résultante de cette équivocité* ». Faculté de droit et de criminologie de Louvain (Be), 2022, 71 p.

[UC Louvain](#)

BERADY Aïmad. « *Comprendre les menaces sophistiquées* ». Centrale Supélec Bretagne, 2022, 168 p.

[Centrale Supélec](#)

BÉTOURNÉ Olivier. « *L'Esprit de la Révolution française* ». Seuil, 2022, 597 p.

<https://www.decitre.fr/livres/l-esprit-de-la-revolution-francaise-9782021512557.html>

BLANCHARD Gilles. GARNIS Laurent « *Evaluation des politiques de sécurité routière - Méthodes, outils et limites* ». L'Harmattan, 2015, 274 p.

[https://www.decitre.fr/ebooks/evaluation-des-politiques-de-securite-routiere-9782336747781\\_9782336747781\\_4.html](https://www.decitre.fr/ebooks/evaluation-des-politiques-de-securite-routiere-9782336747781_9782336747781_4.html)

BYK Christian. « *L'ère du numérique conduit-elle à l'émergence de nouveaux acteurs et formes de souveraineté ?* ». *Cahier Droit, sciences et technologies*, 2022, p. 171-192

<https://journals.openedition.org/cdst/6859>

D'ABZAC-EPEZY Claude. « *Guerre d'Algérie : quelques livres* » *Revue Historique des Armées* 2022/3 (N° 306), p. 126-132

<https://www.cairn.info/revue-historique-des-armees-2022-3-page-126.htm>

BERROD Frédérique. « *Ré-appropriation des frontières intérieures en Europe, un nouveau narratif* » *Hermès. La Revue* 2022/2 (n° 90), p. 99-101

<https://mail.google.com/mail/u/0/?tab=wm&ogbl#inbox/FMfcgzGqRPxWZQmISLhzLJrMwDQvSPT>

COURMONT Antoine « *Vers de nouveaux modèles de ville numérique ?* », *L'Économie politique* 2022/2 (N° 94), p. 48- 59

<https://www.cairn.info/revue-historique-des-armees-2022-3-page-137.htm>

DUBOS Jean-François. « *Entretien avec le colonel (er) Éric Emeraux, lauréat de la 2e édition du Prix des lecteurs du Service historique de la Défense pour son ouvrage *La traque est mon métier** ». *Revue Historique des Armées*, 2022/3 (N° 306), p. 137-140

<https://www.cairn.info/revue-historique-des-armees-2022-3-page-137.htm>

FRIER Adrien. « La lutte contre le terrorisme dans l'espace méditerranéen ». Pouvoirs, 2022/4 (N° 183), p. 99-109

<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2022-4-page-99.htm>

KIM Olivier. « Relever le défi des crises intérieures ». *Revue Défense Nationale*, 2022/9 (N° 854), p. 53 à 58

<https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2022-9-page-53.htm>

KLIMIS Emmanuel. « Démocratie, État de Droit ». Université Saint Louis, Belgique, 2018, 5 p.

[« Séminaire géostratégique «Francophonie»](#)

LANIER Clément. « Les cellules d'écoute : « justice privée » ou panacée contre les violences sexistes et sexuelles au sein des partis politiques ? ». *La Revue des droits de l'homme*, 2022, 11 p.

<https://doi.org/10.4000/revdh.15963>

LEJNIECE Aija « Les crypto-monnaies au cœur de la guerre de la Russie contre l'Ukraine », *RED* 2022/1 (N° 4), p. 78-83

<https://www.cairn.info/revue-red-2022-1-page-78.htm>

LEROY Loïc. « 2021 dans les Outre-mer : un défi sécuritaire pour la Gendarmerie ». *Revue Défense Nationale* 2022/9 (N° 854), p. 44-50

<https://www.cairn.info/revue-red-2022-1-page-78.htm>

MARTINELLI Marta, KLIMIS Emmanuel. « Le dialogue entre société civile, gouvernement et forces de l'ordre sur les questions de sécurité : leçons tirées des expériences de facilitation belges au Burundi et en République centrafricaine », 8 p.

[Université de Louvain](#)

MORISSE Shaïn. « Abolir la police. Actualité d'une revendication radicale ». *Mouvements* 2022/2-3 (n° 110-111), p. 36-44

<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2022-2-page-36.htm>

PERONA Océane. « La police du consentement ». *Sociétés contemporaines*, 2022/1 (N° 125), p. 147 à 173

<https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2022-1-page-147.htm>

RAUFER Xavier. « France : radiographie de la Criminalité réelle en 2021 ». *Sécurité globale*, 2022/2 (N° 30), p. 33-90

<https://www.cairn.info/revue-securite-globale-2022-2-page-33.ht>

RENAUDIE Olivier. « Le rôle croissant des maires ». *Constructif* 2022/3 (N° 63), p. 41-44

<https://www.cairn.info/revue-securite-globale-2022-2-page-33.htm>

SAINT-BONNET François, RRAPI Patricia, CHIDAINÉ Céline. «Jurisprudence du Conseil constitutionnel ». *Revue française de droit constitutionnel* 2022/4 (N° 132), p. 927-952

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2022-4-page-927.htm>



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur du CREOGN (Ligne éditoriale)
2. COL David BIÈVRE, CREOGN, directeur adjoint du CREOGN, rédacteur en chef
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN
5. M. Michaël DIZET, CREOGN
6. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN
7. M. Didier DANTAL, CREOGN
8. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN
9. Mme Odile NETZER, CREOGN
10. Mme Évelyne GABET, CREOGN
11. Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 2 en alternance
12. M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 2 en alternance
13. M. Alexandre GRASSET, stagiaire, étudiant en Master 2

